



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 14  
22 novembre 2023

*Par courriel :* Mickaël Herriau, Président  
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Hubert Bernard et Aurélien Picot  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 13 du 15 novembre 2023 sans réserve.

## 2. Étude des dossiers

### Match n° 27579562 Guenrouët Us 1 / Ent. Srfc/Missillac 1 U15 D4 Masculin groupe B du 18.11.2023

La rencontre ne s'est pas déroulée pour cause de terrain impraticable

- **Arrêtés municipaux**

**Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :**

5) *En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :*

- devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.*
  - pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.*
- 6) *S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »*
- 7) *Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.*  
*Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.*
- 8) *Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.*
- 9) *La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :*
- donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.*
  - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,*
  - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,*

### **B – Procédure d'urgence\***

1) *Chaque Centre de Gestion est habilité à mettre en œuvre une procédure d'urgence afin de traiter les arrêtés municipaux (installations municipales) ou les décisions privées (installations privées) fixant l'interdiction d'utiliser un terrain pour impraticabilité et qui seraient transmis après les délais fixés aux alinéas 1 et 2 du paragraphe A du présent article. Cette procédure exceptionnelle est animée par l'objectif d'éviter de faire prendre des risques aux licenciés lorsque les conditions atmosphériques ne permettent ni le transport sécurisé des personnes ni le déroulement normal d'une rencontre.*

2) *Le déclenchement de la procédure d'urgence est à l'initiative de chaque Centre de Gestion, lequel informe directement les clubs par l'intermédiaire de son site internet et de la messagerie officielle des clubs. La déclaration précise le jour et l'horaire de début de la procédure. Lorsque la procédure prend fin, les clubs sont informés dans les mêmes conditions.*

3) *A partir de la date et de l'horaire de la déclaration, les clubs pourront envoyer leur arrêté municipal ou leur décision privée à l'adresse mail dédiée du Centre de Gestion concerné (se reporter à l'alinéa 1 du paragraphe A) en mettant en copie le club adverse.*

- Tout courriel envoyé avant ou après la période d'urgence fixée dans la déclaration sera susceptible de ne pas être traité.
- S'agissant des rencontres de Ligue, tout courriel envoyé moins de 6 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité.
- S'agissant des rencontres de District, tout courriel envoyé moins de 3 heures avant le début de la rencontre sera susceptible de ne pas être traité.

4) Dans le cadre horaire de la procédure d'urgence, le Centre de Gestion réceptionne les courriels des clubs et décide de la suite à donner :

- a) Soit il décide de reporter le match et informe les clubs concernés ainsi que les officiels dès que possible afin qu'ils ne se déplacent pas,
- b) Soit il demande aux clubs et arbitres de se déplacer ».

Le Centre de Gestion pourra, pour les courriels tardifs, prendre les mêmes mesures.

La Commission décide de reporter la rencontre sus-mentionnée

### **Match n° 27506210 Villeneuve Bourgneuf 1 / Aigrefeuille As Maine 2 U18 D3 Masculin groupe F du 18.11.2023**

La Commission prend note de l'information par la procédure d'urgences du report de la rencontre en raison d'une panne d'éclairage.

- La Commission décide de ne pas autoriser de rencontres en nocturne (coup d'envoi postérieur à 15h00) jusqu'à nouvel ordre.

### **Match n° 27505797 Nantes Etoile du Cens 1 / Derval Sc Nord Atlantique 1 U17 D1 Masculin groupe B du 18.11.2023**

**Considérant que l'article 25.V des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins** dispose que :

*« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».*

**Considérant que l'article 19.2 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins** dispose que :

*« Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.*

*La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est obligatoire.*

*Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident ».*

**Vu le courriel du club de Nantes Etoile du Cens,**

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée à la 65<sup>ème</sup> minute de jeu
- Le score à l'arrêt de la rencontre était de 0 but pour l'équipe 1 du club de Nantes Etoile du Cens et 0 but pour l'équipe 1 du club de Derval Sc Nord Atlantique
- Le club a contacté les services de la mairie de Nantes

La Commission décide de :

- Donner match à rejouer
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres pour information
- De ne pas autoriser de rencontres en nocturne (coup d'envoi postérieur à 15h00) jusqu'à nouvel ordre et contrôle de la commission des Terrains et Installations Sportives de la conformité de l'installation d'éclairage

## Match n° 27502394 Gj Nord 44 1 / Fay Bouvron Fc 1 U15 D3 Masculin groupe C du 18.11.2023

La Commission a reçu le courriel des clubs du Gj Nord 44 et Fay Bouvron Fc informant de l'erreur du score inscrit sur la FMI.

Monsieur Marvyn OBERT licence n° 2547128692 arbitre désigné, a confirmé le résultat final de la rencontre.

Le score indiqué sur la FMI étant de 0 but pour l'équipe 1 du Gj Nord 44 et 1 but pour l'équipe de Fay Bouvron Fc

**Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017,** dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 06 du 06 avril 2023,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 1 but pour l'équipe 1 du club du Gj Nord 44
  - 0 but pour l'équipe 1 du club de Fay Bouvron Fc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs du Gj Nord 44 et Fay Bouvron Fc
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

### 3. Matches reportés

**Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

**En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux jeunes masculins, la Commission prend la décision de reporter les rencontres qui n'ont pas pu se dérouler ce week-end du 18 novembre au samedi 16 décembre 2023**

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
27505960	U18 D1	Chauvé Eclair 1 / Pornic Foot 1	11.11.2023	16.12.2023
27505961	U18 D1	St-André des Eaux 1 / Ste-Pazanne Fc Retz	11.11.2023	16.12.2023
27505888	U17 D2	Campbon Ubcc 1 / Camoël Presqu'île Fc 2	18.11.2023	16.12.2023
27506097	U18 D3	Campbon Ubcc 1 / Notre Dame des Landes	18.11.2023	16.12.2023
27506210	U18 D3	Villeneuve Bourgneuf 1 / Maine Aigrefeuille As 2	18.11.2023	16.12.2023
27579562	U15 D4	Guenrouët Us 1 / Ent.Srfc Missillac 1	18.11.2023	16.12.2023
27502544	U15 D4	La Chapelle Heulin FceV 3 / St-Hilaire Clisson F. 2	18.11.2023	16.12.2023
27505797	U17 D1	Nantes Etoile du Cens 1 / Derval Sc Nord Atlantique 1	18.11.2023	16.12.2023
27502433	U15 D3	Rouans Es Marais 1 / Nantes Fc 2	09.12.2023	06.12.2023

**La Commission rappelle que les clubs peuvent demander à jouer leur rencontre en retard en semaine à une date précédant la nouvelle date proposée.**

### 4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
  - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du 10 novembre non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27502750	U15 D5	Vieilleville La Planche	Vertou Foot Es	Demande en cours

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

3. *En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »*

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

## 5. Statut des Éducateurs

---

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats Départementaux U14 D1 Accès Ligue – U15 D1 Accès Ligue – U17 D1 Accès Ligue.

### **Article 12 - Obligation de diplôme**

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculins au niveau supérieur U14 ou U15 de District est le CFF2 (ou en cours\*) ou CFI U14-U19 certifié (ou en cours\*)**

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculins au niveau supérieur U17 de District est le CFF3 (ou en cours\*) ou CFI U14-U19 certifié (ou en cours\*)**

*\*En cours =*

*- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.*

*- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou*

*- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours. Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

### ➤ **Contrôle des présences du 18 novembre 2023**

- St-Sébastien Fc (582222). La Commission a demandé des explications sur l'absence du délégué désigné. Le club a fourni ses explications. Pris note

Il est rappelé par ailleurs :

#### - **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

#### - **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

#### - **Désignation en cours de saison**

**En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.**

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 6. Encadrement des équipes

---

### **Art.31 Fonction du délégué**

#### **« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

## Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 7. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,  
Mickaël Herriau



La secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U18 Masculin / 2	B	502274	Guerande St Aubin 22	FM 27506259	57701.1 18/11/2023
Départemental 2 U14 Masculin / 2	B	551545	Nantes Etoile Cens 21	FM 27587462	58972.1 18/11/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 2	D	502454	Missillac Fc 2	FM 27502618	57079.1 18/11/2023



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21457501	Match :	57081.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2		Groupe D			565
Date :	21/11/2023		18/11/2023	581699 Avessac Fegreac Sc 1	-	580575 Savenay Malville Pfc 3			
Personne :						Club : <b>580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB</b>			
Motif :	44	Absence Responsable Equipe				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe				22/11/2023	22/11/2023	16,00€	
Dossier :	21457504	Match :	57156.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2		Groupe I			573
Date :	21/11/2023		18/11/2023	521399 St Herblain Oc 2	-	518109 Nantes St Yves Esp. 2			
Personne :						Club : <b>518109 ESP. ST YVES DE NANTES</b>			
Motif :	44	Absence Responsable Equipe				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe				22/11/2023	22/11/2023	16,00€	
Dossier :	21457522	Match :	57640.1	Départemental 3 U18 Masculin / 2		Groupe D			600
Date :	21/11/2023		18/11/2023	515463 Petit Mars Fc 21	-	561031 GJ De Goulaine 21			
Personne :						Club : <b>561031 GJ DE GOULAINE</b>			
Motif :	44	Absence Responsable Equipe				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe				22/11/2023	22/11/2023	16,00€	
Dossier :	21457477	Match :	56629.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2		Acces Ligue			539
Date :	21/11/2023		18/11/2023	514875 Sautron As 21	-	544136 Le Loroux Landreau O 21			
Personne :						Club : <b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>			
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				22/11/2023	22/11/2023	16,00€	
Dossier :	21457478	Match :	56659.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2		Groupe B			542
Date :	21/11/2023		18/11/2023	547452 Orvault Rc 21	-	513858 La Chapelle Ac Chap 21			
Personne :						Club : <b>547452 ORVAULT R.C.</b>			
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				22/11/2023	22/11/2023	16,00€	
Dossier :	21457480	Match :	56736.1	Départemental 1 U15 Masculin / 2		Groupe B			545
Date :	21/11/2023		18/11/2023	509217 Vertou Ussa 2	-	581315 Oudon Couffe Fc 1			
Personne :						Club : <b>509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU</b>			
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				22/11/2023	22/11/2023	16,00€	
Dossier :	21457481	Match :	56779.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2		Groupe B			549
Date :	21/11/2023		18/11/2023	500041 Nantes La Mellinet 2	-	512355 Nort Sur Erdre Ac 1			
Personne :						Club : <b>500041 LA MELLINET DE NANTES</b>			
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				22/11/2023	22/11/2023	16,00€	
Dossier :	21457482	Match :	56794.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2		Groupe C			547
Date :	21/11/2023		18/11/2023	561182 St Julien Divatte Fc 1	-	517365 Orvault Sf 2			
Personne :						Club : <b>561182 FC ST JULIEN DIVATTE</b>			
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				22/11/2023	22/11/2023	16,00€	

Dossier :	21457484	Match :	56856.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe C	553	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	519335	Nant'Est F.C. 1	- 517367	Heric Fc 1	
Personne :						Club :	<b>519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457485	Match :	56976.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe E	562	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	517365	Orvault Sf 3	- 521131	Nantes St Med Doulon 1	
Personne :						Club :	<b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457487	Match :	56989.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe F	560	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	544136	Le Loroux Landreau O 2	- 560160	Bouguenais Foot 2	
Personne :						Club :	<b>544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457489	Match :	57050.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B	570	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	502274	Guerande St Aubin 2	- 560849	Gj Asl Fccm 3	
Personne :						Club :	<b>502274 ST AUBIN GUERANDE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457494	Match :	57096.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe E	568	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	548227	Guemene Fc 2	- 502505	Nozay Os 2	
Personne :						Club :	<b>548227 F.C. PAYS DE GUEMENE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457495	Match :	57125.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe G	571	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	554118	Gj Abbaretz P Bleue 2	- 547590	Mouzeil Teille Ligne 2	
Personne :						Club :	<b>554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457498	Match :	57171.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe J	574	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	520841	Treillieres Sympho F 2	- 502178	Blain Es 3	
Personne :						Club :	<b>520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457508	Match :	57200.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe L	576	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	564392	Gj Gbbc 2	- 524266	Mouzillon Etoile 1	
Personne :						Club :	<b>564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457511	Match :	57326.1	Départemental 1 U17 Masculin / 2	Groupe A	580	
Date :	21/11/2023	19/11/2023	590211	St Nazaire Af 2	- 563770	Nantes Sporting Club 2	
Personne :						Club :	<b>590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€

Dossier :	21457513	Match :	57340.1	Départemental 1 U17 Masculin / 2	Groupe B	582	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	551545	Nantes Etoile Cens 1	- 552653	Derval Sc Nord Atlan 1	
Personne :						Club :	<b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457515	Match :	57445.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe E	587	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	544136	Le Loroux Landreau O 1	- 534765	St Herblain Preux As 1	
Personne :						Club :	<b>544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457518	Match :	57446.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe E	587	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	512354	Reze Aepr 1	- 513122	Sorinieres Elan F 2	
Personne :						Club :	<b>512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457519	Match :	57596.1	Départemental 3 U18 Masculin / 2	Groupe A	599	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	510656	St Andre Des Eaux 22	- 520442	Besne Ja 21	
Personne :						Club :	<b>510656 LA ST ANDRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457520	Match :	57687.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe A	603	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	560849	Gj Asl Fccm 23	- 514661	Guerande Madeleine 23	
Personne :						Club :	<b>560849 GJ ASL FCCM</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457521	Match :	57762.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe F	607	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	580423	Gj Loireauxence Vair 23	- 581259	Le Cellier Mauves Fc 22	
Personne :						Club :	<b>580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21457524	Match :	58157.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe O	612	
Date :	21/11/2023	18/11/2023	542491	Pornic Foot 2	- 560136	Gj Sud Retz Football 3	
Personne :						Club :	<b>542491 PORNIC FOOT</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/11/2023	22/11/2023	16,00€
Dossier :	21455961	Match :	57079.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe D	565	
Date :	20/11/2023	18/11/2023	560518	Campbon Ubcc 3	- 502454	Missillac Fc 2	
Personne :						Club :	<b>502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/11/2023	22/11/2023	52,00€
Dossier :	21455953	Match :	57701.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe B	609	
Date :	20/11/2023	18/11/2023	542491	Pornic Foot 24	- 502274	Guerande St Aubin 22	
Personne :						Club :	<b>502274 ST AUBIN GUERANDE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/11/2023	22/11/2023	52,00€

Dossier :	21456281	Match :	58972.1	Départemental 2 U14 Masculin / 2	Groupe B	718	
Date :	20/11/2023	18/11/2023	581899	Pt St Martin Fcgl 21	- 551545	Nantes Etoile Cens 21	
Personne :					Club :	<b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			22/11/2023	22/11/2023	52,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 27</b>							